



10<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la  
Convention sur les zones humides  
(Ramsar, Iran, 1971)

« *Notre santé dépend de celle des zones humides* »

Changwon, République de Corée,  
28 octobre au 4 novembre 2008

**Point XV de l'ordre du jour**

**Ramsar COP10 DR 14**

**Projet de résolution X.14**

**Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations**

Présenté par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

1. AYANT À L'ESPRIT l'ensemble de lignes directrices scientifiques et techniques et autres documents préparés par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) en vue d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides;
2. NOTANT que la Conférence des Parties contractantes à sa 9<sup>e</sup> Session (COP9) a donné instruction au GEST de préparer de nouveaux avis et orientations pour examen par les Parties contractantes à la COP10 en se concentrant sur les tâches immédiates et hautement prioritaires énoncées dans l'Annexe 1 à la Résolution IX.2;
3. REMERCIANT le GEST pour son travail de préparation des avis et orientations joints en annexe à la présente Résolution dans le cadre de ses travaux hautement prioritaires durant la période triennale 2006-2008; et REMERCIANT AUSSI le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) pour son appui à l'élaboration des présentes orientations;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

4. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le « Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations » qui figure dans l'annexe à la présente Résolution et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, les organisations pertinentes et autres acteurs d'en faire bon usage, s'il y a lieu, en l'adaptant, au besoin, aux conditions et circonstances nationales, dans le cadre d'initiatives et d'engagements régionaux existants et dans le contexte du développement durable.
5. DONNE INSTRUCTION au GEST d'inscrire les points suivants dans son plan de travail pour la période 2009-2012 :
  - a) mise à jour et amélioration du Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations de la Convention, en s'inspirant de l'expérience en matière

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué durant la Session. Les délégués sont priés de se munir de leurs propres copies et de ne pas demander de copies supplémentaires.

- d'application, des perspectives des usagers finaux, et de l'analyse d'autres besoins définis dans les décisions de la COP10, en particulier en ce qui concerne les données et l'information nécessaires pour identifier et inscrire des sites Ramsar;
- b) production d'un document d'accompagnement précisant les mesures et les lacunes dans les mesures, en vue de satisfaire les besoins définis dans le Cadre, à différentes échelles; et
  - c) utilisation du Cadre, entre autres, pour étayer les activités d'harmonisation/interopérabilité avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), élaboration ou classement par ordre de priorité de propositions de projet pertinentes, conçues ou soutenues par la Convention de Ramsar, et amélioration du Service d'information sur les sites Ramsar.
6. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de diffuser largement ce Cadre, notamment par l'amendement et la mise à jour des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle.

## Annexe

### Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations

#### 1) Contexte

1. L'accès à des données et des informations fiables et utiles, y compris à des avis sur les bonnes pratiques, est la clé d'une bonne prise de décisions et d'une bonne application des engagements pris par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar en vue de garantir l'utilisation rationnelle des zones humides et de maintenir leurs caractéristiques écologiques.
2. Ces données et informations utiles, non seulement sur les zones humides elles-mêmes mais aussi sur les moteurs des changements dans les zones humides, sont nécessaires aux acteurs nombreux et variés qui participent au processus Ramsar et l'influencent, du niveau local au niveau mondial, notamment ceux qui sont responsables de la gestion des zones humides (y compris des sites Ramsar), les gouvernements nationaux et leurs Autorités administratives Ramsar, d'autres administrations gouvernementales du niveau local au niveau national, les Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides et les processus mondiaux tels que le Comité permanent de la Convention, son Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et son Secrétariat.
3. Le « Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations » qui sert de base aux présentes orientations a été élaboré pour tenir compte de ces besoins – il a été préparé par le GEST et son Groupe de travail 1 avec la participation du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE/WCMC), en réponse à un aspect de la tâche prioritaire 52 du plan de travail du GEST 2006-2008.
4. Afin de soutenir clairement l'application de la Convention dans le cadre de son Plan stratégique et des priorités identifiées, le Cadre qui figure ci-après est structuré en fonction des objectifs et des stratégies du [projet de] Plan stratégique de la Convention 2009-[2014] et devra donc être révisé et mis à jour, au besoin, après adoption de la forme et du contenu final de ce Plan stratégique par la Conférence des Parties contractantes à sa 10<sup>e</sup> Session.
5. Outre l'aide apportée aux Parties contractantes, entre autres, en matière d'orientations sur ces besoins en données et informations, ce Cadre devrait aussi aider le GEST à identifier les lacunes dans les données et informations dont il dispose, y compris les orientations, et à établir des priorités en vue de combler ces lacunes.

#### 2) Raisons expliquant le besoin en données et informations dans le cadre de la Convention

6. Certes, l'utilisation effective et efficace des données et des informations est essentielle pour une application efficace de la Convention à tous les niveaux mais la clé consiste à faire en sorte que la raison pour laquelle ces données et informations sont collectées est clairement établie et reconnue.

7. On peut définir huit grandes catégories de « raisons » pour lesquelles des données et des informations sont nécessaires pour soutenir et évaluer l'application de la Convention à différents niveaux :
  - a) connaissances de base;
  - b) conformité et responsabilité;
  - c) performance par rapport aux objectifs;
  - d) leçons apprises;
  - e) identification de problèmes nouveaux et émergents;
  - f) promotion des avantages, CESP;
  - g) résolution ciblée de problèmes; et
  - h) choix de sites pour inscription sur la Liste de Ramsar.
8. Cet ensemble général de « raisons » a été appliqué dans le tableau qui constitue le Cadre ci-après pour vérifier les « besoins » en données et informations identifiés pour chaque stratégie du Plan stratégique 2009-[2014], comme moyen de valider les données et l'information identifiées dans le cadre de chaque stratégie.
9. Pour chaque type ou catégorie de données et d'informations, il y a souvent plus d'une raison particulière qui guide la collecte, la fourniture et/ou la diffusion et il faut en tenir compte lors de la mise au point et de l'application des stratégies et des services d'information.

### **3) Principes directeurs pour évaluer les besoins en données et informations**

10. Pour garantir une compréhension commune de la portée du Cadre pour les besoins en données et informations et, en conséquence, une approche commune en matière d'application, l'évaluation des besoins sur laquelle s'appuie le Cadre s'est déroulée en fonction des principes directeurs suivants :
  - i) L'évaluation doit couvrir les données et informations de base sous forme de données à la fois analysées et évaluées et d'orientations pour l'application.
  - ii) L'évaluation doit couvrir les besoins prévus en données et informations à tous les niveaux, y compris les besoins des Parties, du Secrétariat, du GEST, du Comité permanent et de la COP.
  - iii) L'évaluation doit avoir un but et un mandat, se concentrer sur les besoins clés en données et en informations pour guider les mécanismes de mise en œuvre de la Convention.
  - iv) L'évaluation doit être axée sur la fourniture de données et d'informations pertinentes et adaptées au but, et pas simplement sur l'établissement d'une liste de toutes les données et informations qui pourraient être utiles.
  - v) L'évaluation doit reconnaître les liens étroits entre la planification stratégique, les rapports nationaux, les indicateurs d'efficacité, etc., qui imprègnent toutes les activités de la Convention et en tenir compte.

- vi) L'évaluation doit reconnaître et s'appuyer sur les produits et processus d'information et de données déjà en place mais elle doit être guidée par les besoins et non par ce qui existe déjà.
11. En ce qui concerne le principe directeur vi) ci-dessus, il est reconnu que certains mécanismes et dispositifs de fourniture de données et d'informations sont déjà en place (p. ex., les lignes directrices existantes pour l'application de la Convention) et qu'il faudra en élaborer d'autres ou les améliorer. Il faudra déterminer l'état de réponse actuel à chacun des besoins identifiés en données et informations pour pouvoir repérer les lacunes et les priorités futures.
- 4) Méthode de mise au point du Cadre pour les besoins en données et informations**
12. Après évaluation de plusieurs systèmes différents de classification des mandats et décisions de la Convention (voir annexe) y compris : 1) l'analyse des décisions de la COP réalisée par Dave Pritchard en 2007 pour le Comité permanent Ramsar, en réponse à la Résolution IX.17; 2) les thèmes identifiés et utilisés par le Programme *TEMATEA* financé par le PNUE (modules thématiques pour une application cohérente des conventions relatives à la diversité biologique) (<http://www.tematea.org/>); et 3) les thèmes des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle (3<sup>e</sup> édition), la méthode jugée la plus utile pour les Parties, entre autres, consiste à fonder l'évaluation des besoins et des données sur le Plan stratégique Ramsar pour s'assurer que les besoins identifiés ont un rapport direct avec l'application des stratégies du Plan et de ses domaines de résultats clés.
13. En conséquence, le « Cadre » ci-joint propose un mécanisme permettant de reconnaître les différentes catégories de données et d'informations nécessaires pour appliquer le Plan stratégique de la Convention. Outre des informations scientifiques et techniques sur les zones humides, le Cadre identifie le besoin d'obtenir des informations et des données sur des questions telles que les politiques, les dispositions institutionnelles et les mesures prises.
14. Le Cadre doit aussi être considéré comme la première étape d'un processus « en travaux » car certains aspects seront approfondis par le GEST et d'autres nécessiteront une intervention du GEST dans le cadre de ses tâches prioritaires 2009-2012, notamment en ce qui concerne toute la gamme des besoins en informations et données pour l'identification et l'inscription de sites Ramsar.
15. En conséquence, les types de données et d'informations identifiés et énumérés dans le Cadre ci-joint doivent être considérés comme « indicatifs » plutôt que « exhaustifs ». Par ailleurs, en utilisant le Cadre, il serait bon que les Parties contractantes et tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à l'application du Plan stratégique Ramsar a) l'adaptent, s'il y a lieu, aux conditions et circonstances nationales, dans le cadre d'initiatives et d'engagements régionaux existants; et b) ce faisant, déterminent s'il y a d'autres types de données ou d'informations nécessaires pour soutenir l'exécution d'au moins une stratégie du Plan stratégique, et fassent rapport à ce sujet au GEST afin que ces questions puissent être prises en compte en vue d'améliorer le Cadre.
16. Les tableaux qui composent le Cadre ci-après indiquent, pour chaque stratégie du Plan stratégique, les besoins en données et informations au niveau national/infranational et au niveau international, séparément.

17. Le Cadre tel qu'il est présenté ci-après ne cherche pas à hiérarchiser la collecte de chaque catégorie de données et d'informations énumérée. Il incombe à chaque Partie contractante de le faire dans le cadre de tout examen des données et informations qu'elle possède et des priorités qu'elle a établies pour la mise en œuvre future de la Convention dans le cadre de ses propres stratégies.
18. Lors de l'examen de la priorité à donner aux activités, les Parties contractantes souhaiteront peut-être tenir compte des domaines de résultats clés pour chaque stratégie du Plan stratégique Ramsar 2009-[2014] et, pour les aider, les domaines de résultats clés sont énoncés dans les tableaux ci-après.
19. Les notes explicatives suivantes aideront à mieux comprendre la présentation et le contenu du tableau :
  - i) Lorsque des informations sur des « orientations » sont indiquées, une référence à des orientations existantes utiles (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle, 3<sup>e</sup> édition) est incluse. Un « (x) » placé derrière des « orientations ou lignes directrices » indique qu'il faudra peut-être approfondir celles-ci à l'avenir.
  - ii) Les besoins en données et informations au « niveau national » peuvent aller du site au niveau du pays, en passant par les Autorités administratives, d'autres secteurs gouvernementaux, l'expertise scientifique et technique disponible dans le pays, les administrateurs de zones humides (sites Ramsar et autres zones humides), etc.
  - iii) Les besoins en données et informations au « niveau international » couvrent les besoins prévus des organes mondiaux de la Convention de Ramsar (CP, GEST, CESP, COP, etc.) et le Secrétariat ainsi que les échelles infranationale/régionale, y compris les systèmes transfrontières.
  - iv) Les types de données et d'informations sont énoncés dans la colonne (Niveau national ou international) qui correspond à l'échelle spatiale à laquelle ils sont développés ou fournis.
20. Suite à cette étude, le GEST espère poursuivre l'élaboration du Cadre, notamment en améliorant les listes de types de données et d'informations fournies dans les tableaux, par exemple, par l'ajout d'autres informations sur les besoins en données et informations pour les sites Ramsar; en fournissant des orientations sur les flux de données et informations entre les échelles nationale/infranationale et internationale; et en ajoutant une autre colonne aux tableaux du Cadre pour fournir des informations sur la disponibilité actuelle des données/informations.
21. Un exemple déjà mis au point par le GEST sur les flux de données et d'informations entre différents acteurs de la Convention aux échelons national/infranational et international est à consulter dans [COP10 DR16] pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques, d'établissement de rapports et de réaction – dans ce cas s'agissant des Stratégies 2.4 (Caractéristiques écologiques des sites Ramsar) et 2.6 (État des sites Ramsar) du nouveau Plan stratégique Ramsar 2009-[2014].

## Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations, avec des listes indicative de types de données et d'informations, d'après le [projet de] Plan stratégique Ramsar 2009-[2014]

### Notes.

1. Lorsque les lignes directrices sont signalées comme un besoin, les mentions « HBx » renvoient aux Manuels pertinents, disponibles dans la « Boîte à outils » Ramsar des Manuels pour l'utilisation rationnelle (3<sup>e</sup> édition, 2007) et « RTRx » aux *Rapports techniques Ramsar* pertinents. Un « (x) » placé près d'un besoin de lignes directrices ou d'orientations indiqué signifie que ces orientations doivent encore être approfondies.
2. « Métadonnées » est communément compris comme « données sur des données ». Cela comprend de nombreux éléments qui peuvent englober des informations décrivant, entre autres, l'âge, l'exactitude, le contenu, l'actualité, l'échelle, la fiabilité, la lignée, l'origine et le dépôt d'un ensemble de données particulier.

### OBJECTIF 1. L'utilisation rationnelle. S'efforcer de réaliser l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides en veillant à ce que toutes les Parties contractantes élaborent, adoptent et utilisent les instruments et mesures nécessaires et pertinents.

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Niveau national	Niveau international
<b>STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides</b> Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides. (PC, avec l'avis du GEST et l'aide des OIP)	1.1.i Toutes les Parties auront terminé l'inventaire de leurs zones humides, conformément au Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides et, dans la mesure du possible, auront diffusé des inventaires nationaux exhaustifs contenant des informations sur l'importance des zones humides, les sites Ramsar potentiels, les zones humides à restaurer, l'emplacement de types sous-représentés et les services écosystémiques fournis par les zones humides. (National : PC) 1.1.ii Une métabase de données d'accès facile sera en place sur l'Internet, gérée par le Secrétariat, contenant des informations sur tous les inventaires nationaux des zones humides et reliée à des bases de données nationales et d'autres bases de données internationales pertinentes. (Mondial : Secrétariat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation, distribution de types de zones humides (Inventaire national des zones humides)</li> <li>• Description(s) des caractéristiques écologiques</li> <li>• État des caractéristiques écologiques (pourrait être un sous-ensemble de la description des caractéristiques écologiques)</li> <li>• Objectifs de gestion</li> <li>• Changement dans les séries temporelles des caractéristiques écologiques (par le suivi et la surveillance)</li> <li>• Valeurs des zones humides (services)</li> <li>• Impacts, vulnérabilité et risque</li> <li>• État et tendances au niveau national</li> <li>• Identification des données et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• État et tendances au niveau international</li> <li>• État des inventaires nationaux des zones humides</li> <li>• Lignes directrices et définitions (HB11, 12 &amp; 16; RTR1)</li> <li>• Identification des données et informations reçues des Parties, entre autres, par le Secrétariat</li> </ul>

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
		informations envoyées au Secrétariat	
<b>STRATÉGIE 1.2 Système mondial d'information sur les zones humides</b> Mettre sur pied un système mondial d'information sur les zones humides, dans le cadre de partenariats, pour améliorer l'accessibilité des données et de l'information sur les zones humides, notamment pour la recherche et l'évaluation ainsi que pour l'identification et l'inscription de nouveaux sites Ramsar. (PC, Secrétariat, avec l'avis du GEST et l'aide des OIP)	1.2.i Des informations et données sur l'état et la distribution mondiale des zones humides seront disponibles par des mécanismes de portail Web. (Mondial : GEST) 1.2.ii Un (ou plusieurs) système(s) mondial (mondiaux) d'observation des zones humides permettra (permettront) de faire rapport sur les changements dans l'état des zones humides. (Mondial : GEST)	[à développer par le GEST après étude de champ du Système global d'observation des zones humides (G-WOS) proposé]	[à développer par le GEST après étude de champ du Système global d'observation des zones humides (G-WOS) proposé]
<b>STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions</b> Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention. (PC, Secrétariat)	1.3.i Toutes les Parties auront mis effectivement en place des politiques nationales pour les zones humides ou instruments équivalents, parallèlement à d'autres processus stratégiques et de planification et intégrés à ces processus, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, des plans d'économie d'eau et de gestion des ressources en eau, des programmes nationaux pour les forêts et des stratégies nationales de développement durable. (National : PC) 1.3.ii Les Parties auront mis en place des évaluations environnementales stratégiques pour les politiques, programmes et plans qui ont des incidences sur les zones humides. (National : PC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques nationales pour les zones humides</li> <li>• Liens politiques avec d'autres secteurs (eau, santé et aménagement du territoire)</li> <li>• Cadres juridique, institutionnel et gouvernance</li> <li>• Besoins en capacité</li> <li>• Indicateurs d'efficacité</li> <li>• EES pour les politiques affectant les zones humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs d'efficacité</li> <li>• Lignes directrices et définitions (HB2, 3 &amp; 13, [COP10 DR17])</li> <li>• Études de cas/meilleures pratiques</li> </ul>
<b>STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides</b> Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones	1.4.i Des programmes et projets pour les zones humides seront élaborés et appliqués de manière à contribuer aux objectifs de réduction de la pauvreté et aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau aux niveaux local et national. (National : PC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeur des services écosystémiques</li> <li>• Acteurs clés dans d'autres secteurs</li> <li>• Possibilités (rôle ou rôle potentiel des zones humides dans...)</li> <li>• Indicateurs d'efficacité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs d'efficacité</li> <li>• Lignes directrices et définitions (HB6 &amp; 10; RTR3)</li> <li>• Études de cas/meilleures pratiques</li> <li>• Possibilités (rôle ou rôle potentiel des zones humides dans...)</li> </ul>

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides. (PC, Secrétariat, GEST, OIP)	1.4.ii Une analyse des services écosystémiques et de la valeur des zones humides (en particulier des sites Ramsar) sera réalisée pour toutes les Parties. (National : PC) 1.4.iii La valeur socioéconomique et de patrimoine culturel des zones humides sera intégralement prise en compte dans l'utilisation rationnelle et la gestion des zones humides. (National : PC; infranational : administrateurs des zones humides)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeur des services écosystémiques</li> </ul>
<b>STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention</b> Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale (PC, Secrétariat, GEST, OIP)	1.5.i Les organisations et conventions mondiales de l'environnement auront connaissance des mécanismes élaborés par la Convention de Ramsar pour la gestion, l'utilisation rationnelle et la conservation des écosystèmes de zones humides et les appliqueront. (Mondial : Secrétariat; national : PC)	[ajouté suite au SC36, à l'examen par le GEST]	[ajouté suite au SC36, à l'examen par le GEST]
<b>STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides</b> Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles. (PC, Secrétariat, GEST, OIP)	1.6.i Des travaux de recherche de haute qualité, portant sur des domaines d'importance clé pour la durabilité des zones humides, par exemple les interactions entre les zones humides et l'agriculture, les changements climatiques et la valorisation des services écosystémiques, seront terminés, largement diffusés, sous une forme et dans un style appropriés, et appliqués. (Mondial : Secrétariat; national: PC, OIP)	[ajouté suite au SC37, à l'examen par le GEST]	[ajouté suite au SC37, à l'examen par le GEST]

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Niveau national	Niveau international
	1.6.ii Tous les plans de gestion des zones humides reposeront sur des travaux de recherche scientifique rigoureux, notamment de recherche sur les menaces potentielles. (Mondial : Secrétariat; national: PC, OIP)		
<p><b>STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau</b> Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin côtier et du littoral, et les réponses en matière d'adaptation/atténuation des changements climatiques. (PC, GEST, OIP)</p>	<p>1.7.i Toutes les Parties auront mis à disposition les orientations Ramsar sur l'attribution et la gestion de l'eau pour les écosystèmes en appui au processus décisionnel relatif à la gestion des ressources en eau, comme contribution à la réalisation de l'objectif du SMDD sur la gestion des ressources en eau et les plans d'économie de l'eau. (National : PC)</p> <p>1.7.ii Des plans concernant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements seront en progrès ou terminés. (National : PC)</p> <p>1.7.iii Le rôle de la Convention encourageant la planification de la GIRE sera établi dans le cadre des efforts internationaux relatifs à l'environnement. (Mondial : Secrétariat, GEST)</p>	<p>Ressources actuelles en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques et pratiques</li> <li>• Attributions actuelles d'eau</li> <li>• Indicateurs d'efficacité</li> <li>• Études de cas/meilleures pratiques</li> <li>• Zones humides – adaptation aux changements climatiques et atténuation de ces changements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs d'efficacité</li> <li>• Lignes directrices et définitions (HB6, 7, 8, 9)</li> <li>• Études de cas/meilleures pratiques</li> <li>• Gestion des ressources en eau au niveau du bassin versant</li> <li>• Méthodes d'étude pour la gestion de l'eau basée sur les écosystèmes</li> <li>• Zones humides – adaptation aux changements climatiques et atténuation de ces changements</li> </ul>
<p><b>STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides</b> Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes. (PC, Secrétariat, OIP)</p>	<p>1.8.i Toutes les Parties auront identifié des sites à restaurer en priorité; des projets de restauration seront en cours ou terminés pour au moins la moitié des Parties. (National : PC)</p> <p>1.8.ii De nouvelles études de cas et méthodes seront ajoutées aux pages consacrées à la restauration des zones humides sur le site Web de Ramsar. (Mondial : GEST; national : PC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des sites convenant pour la restauration/remise en état des zones humides (voir inventaire des zones humides/évaluation/suivi)</li> <li>• Mesures qui ont été prises</li> <li>• Effets des mesures prises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes directrices et définitions (HB15)</li> <li>• Études de cas/meilleures pratiques</li> </ul>

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
<p><b>STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes</b> Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer. (PC, GEST, autres organismes, OIP)</p>	<p>1.9.i Toutes les Parties auront un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui portent ou pourraient porter préjudice aux caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar. (National : PC)</p> <p>1.9.ii Les Parties auront identifié de manière plus exhaustive les problèmes posés par les espèces envahissantes dans les écosystèmes de zones humides de leur territoire. (National : PC)</p> <p>1.9.iii Des politiques d'éradication ou de gestion seront en place dans toutes les zones humides affectées par des espèces envahissantes et leurs résultats seront mesurés et signalés. (Infranational : administrateurs des zones humides)</p> <p>1.9.iv Des orientations mondiales complètes et à jour sur les espèces envahissantes, en coopération avec le GISP, seront mises à la disposition de tous les acteurs. (Mondial : GEST)</p> <p>1.9.v La collaboration sera resserrée avec la Convention sur la diversité biologique pour les mesures qui visent à remédier aux lacunes dans les règlements internationaux relatifs aux espèces exotiques envahissantes. (Mondial : Secrétariat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problèmes d'espèces envahissantes actuels ou potentiels</li> <li>• Mesures qui ont été prises</li> <li>• Effets des mesures prises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes directrices et définitions (x)</li> <li>• Études de cas/meilleures pratiques</li> </ul>
<p><b>STRATÉGIE 1.10 Secteur privé</b> Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. (PC, Secrétariat)</p>	<p>1.10.i Des progrès importants seront faits dans le secteur privé pour appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les concepts et méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides contenus dans les orientations Ramsar (Manuels Ramsar 1 à 6) et autres lignes directrices pertinentes. (Mondial à infranational : secteur privé)</p> <p>1.10.ii Le secteur privé sera plus impliqué dans l'utilisation rationnelle des zones humides et la</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acteurs et détenteurs des droits</li> <li>• Études de cas/meilleures pratiques</li> <li>• Incitations et leurs impacts/impacts potentiels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel CESP sur le choix du consommateur tenant compte des zones humides</li> <li>• Études de cas/meilleures pratiques</li> <li>• Incitations et leurs impacts/impacts potentiels</li> </ul>

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
	gestion des sites Ramsar. (Infranational : secteur privé) 1.10.iii Du matériel de sensibilisation sera publié pour permettre au consommateur de faire des choix respectant les zones humides. (National : secteur privé, PC)		
<b>STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation</b> Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention. (PC, Secrétariat, OIP)	1.11.i Toutes les Parties auront amélioré la conception et l'application des mesures d'incitation relatives aux zones humides et auront mis en place des mesures améliorées de surveillance et d'évaluation des incitations positives et perverses touchant leurs zones humides. (National : PC)	[à déterminer plus tard]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientations en matière de bonnes pratiques sur les incitations positives et l'élimination des incitations perverses (x)</li> </ul>

**OBJECTIF 2. Les zones humides d'importance internationale. Développer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale, y compris pour les voies de migration des oiseaux d'eau et les populations de poissons ainsi que pour la survie de l'humanité en veillant à ce que toutes les Parties contractantes appliquent dûment le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale.***

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
<b>STRATÉGIE 2.1 Inscription de sites Ramsar</b> <i>Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel Ramsar 14). (PC)</i>	2.1.i Toutes les Parties auront préparé, à l'aide du Cadre stratégique, un plan national et des priorités pour l'inscription et la gestion de sites Ramsar, y compris, le cas échéant, de zones humides transfrontières, en collaboration avec des Parties voisines. (National : PC) 2.1.ii Des Fiches descriptives Ramsar complètes et, le cas échéant, mises à jour seront soumises pour tous les sites Ramsar. (National : PC) 2.1.iii Au moins 2500 sites Ramsar seront inscrits dans le monde entier, couvrant au moins 250 millions d'hectares. (National : PC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire national des zones humides et/ou description des caractéristiques écologiques</li> <li>• Ensembles de données nationaux (à évaluer selon chaque critère)</li> <li>• Liste de sites candidats issue de l'inventaire national des zones humides/de la description des caractéristiques écologiques et d'autres ensembles de données nationaux/internationaux à évaluer selon chaque critère</li> </ul> [Note. Le GEST affinera cette liste par critère en 2009-2011]	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères et orientations (HB14; RTR1)</li> <li>• Ensembles de données internationaux (pour évaluer des sites potentiels selon les critères)</li> <li>• Statut de tout processus d'inscription de sites candidats appliqué</li> </ul> [Note. Le GEST affinera cette liste par critère en 2009-2011]
<b>STRATÉGIE 2.2 Information sur les sites Ramsar</b> Faire en sorte que le Service d'information sur les sites Ramsar, y compris la Banque de données des sites Ramsar, soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat. (GEST, Secrétariat, OIP)	2.2.i Les services d'information et de données sur les sites Ramsar seront revus, restructurés et enrichis pour permettre l'accès des acteurs au moyen du Web et seront reliés à un système mondial d'information et d'observation pour toutes les zones humides. (Mondial : GEST, Secrétariat, OIP) 2.2.ii Le Service d'information sur les sites Ramsar proposera une gamme d'outils et un appui aux Parties contractantes pour qu'elles puissent déterminer les lacunes et les priorités en matière d'inscription de nouveaux sites Ramsar. (Mondial : Secrétariat, OIP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données et informations nécessaires pour remplir la FDR comme défini par la COP et les processus nommés par la COP</li> <li>• Identification des données et informations envoyées au Secrétariat</li> <li>• Pour les sites candidats – des listes nationales fournies par les Parties contractantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les sites inscrits : des FDR remplies comme défini par la COP et les processus nommés par la COP</li> <li>• Pour les sites candidats – listes nationales fournies par les Parties contractantes</li> <li>• Lignes directrices (x)</li> <li>• Identification des données et informations reçues des Parties, entre autres, par le Secrétariat</li> </ul>

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
<p><b>STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux sites Ramsar</b></p> <p>Tout en reconnaissant que l'inscription de sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion. (PC, OIP, Secrétariat)</p>	<p>2.3.i Des processus de planification de la gestion adéquats seront établis et soumis avec tous ou la plupart des nouveaux sites inscrits ou un engagement sera pris à œuvrer en vue de cet objectif en tenant compte de la pénurie éventuelle de ressources financières et humaines pour remplir cet objectif, sachant que l'inscription d'un site peut servir d'incitation pour l'établissement d'un futur plan de gestion. (National : PC; infranational : administrateurs des zones humides)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste de sites candidats pour la Liste de Ramsar</li> <li>• Données et informations pour élaboration de plans de gestion (y compris description des caractéristiques écologiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientations (HB16)</li> </ul>

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
<p><b>STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar</b> Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion. (PC, Secrétariat, OIP)</p>	<p>2.4.i Des progrès auront été faits dans l'établissement de plans de gestion efficaces pour tous les sites Ramsar se trouvant sur le territoire de chaque Partie. (National : PC; infranational : administrateurs des zones humides)</p> <p>2.4.ii Des objectifs de gestion seront fixés pour tous les sites Ramsar, dans le cadre des plans de gestion, pour le maintien des caractéristiques écologiques. (Infranational : administrateurs des zones humides)</p> <p>2.4.iii Des mesures de zonage seront mises en place pour les sites Ramsar, les réserves de zones humides et autres zones humides de plus grande taille (Recommandation 5.3 et Résolution VIII.14) et des mesures de protection intégrale seront prises pour certains sites Ramsar et autres zones humides de petite taille et/ou particulièrement fragiles. (Infranational : administrateurs des zones humides)</p> <p>2.4.iv Des comités de gestion intersectoriels des sites seront en place pour les sites Ramsar et des représentants des organismes gouvernementaux compétents, de la communauté locale et d'autres acteurs, y compris le secteur privé le cas échéant, y participeront. (Infranational : administrateurs des zones humides)</p> <p>2.4.v Les descriptifs des caractéristiques écologiques seront terminés pour tous les sites Ramsar et serviront de base à l'application de l'Article 3.2 de la Convention. (Infranational : administrateurs des zones humides)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description des caractéristiques écologiques</li> <li>• Objectifs de gestion des sites et limites de changements acceptables</li> <li>• État des caractéristiques écologiques</li> <li>• Changement dans les séries temporelles des caractéristiques écologiques (par suivi et surveillance)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes directrices et définitions, y compris modèle pour décrire les caractéristiques écologiques (HB5 &amp; 16, [COP10 DR15])</li> <li>• Indicateurs d'efficacité – rapport sur l'état &amp; les tendances</li> </ul>

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
<b>STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des sites Ramsar</b> Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au <i>Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale.</i> (PC, GEST)	2.5.i Toutes les Parties, à l'aide du Cadre stratégique, auront revu tous leurs sites Ramsar et confirmé que tous remplissent les dispositions du Cadre stratégique ou auront identifié les sites qui ne les remplissent pas, en vue de prendre des mesures correctives. (National : PC; infranational : administrateurs des zones humides)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs d'efficacité</li> <li>• Orientations sur l'application d'outils en matière d'efficacité de la gestion dans le contexte national</li> <li>• Objectifs de gestion</li> <li>• Résultats du suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientations sur les d'outils en matière d'efficacité de la gestion (HB5, 14 &amp; 16)</li> <li>• Indicateurs d'efficacité</li> </ul>
<b>STRATÉGIE 2.6 État des sites Ramsar</b> Surveiller l'état des sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes. (PC, Secrétariat, OIP)	2.6.i Toutes les Parties ayant des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont changé, sont en train de changer ou pourraient changer par suite de mesures induites par l'homme auront signalé ces changements au Secrétariat Ramsar, conformément aux dispositions de l'Article 3.2 de la Convention. (National : PC) 2.6.ii Pour tous les sites inscrits au Registre de Montreux qui n'auront pas fait l'objet d'une Mission consultative Ramsar (MCR) dans le but d'obtenir des avis sur les mesures nécessaires pour retirer ces sites du Registre, les Parties auront demandé l'organisation d'une MCR. (National : PC) 2.6.iii Les indicateurs écologiques d'efficacité de la Convention, pertinents et axés sur les résultats, mis au point par le GEST, seront mis en œuvre. (Mondial : GEST; national : PC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études de cas sur des sites particuliers</li> <li>• Résultats du suivi par rapport aux objectifs de gestion et à la MCR</li> <li>• EIE pour des projets de développement</li> <li>• Identification des données, information et rapports envoyés au Secrétariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes directrices (HB13, 14 &amp; 15; [COP10 DR15 &amp; 16])</li> <li>• Modèle de rapport de l'Article 3.2 et rapports</li> <li>• Questionnaires du Registre de Montreux</li> <li>• Rapports Article 2.5</li> <li>• Rapports sur la compensation Article 4.2</li> <li>• Rapports MCR</li> <li>• Identification des données, information et rapports reçus des Parties, entre autres, par le Secrétariat</li> </ul>

**OBJECTIF 3. La coopération internationale. Renforcer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en instaurant une coopération internationale efficace et, entre autres, par l'application active des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar.***

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Niveau national	Niveau international
<p><b>STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG</b> Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG). (PC, Secrétariat, OIP, GEST)</p>	<p>3.1.i Le Plan de travail conjoint CDB-Ramsar et le Plan de travail conjoint avec la CMS/AEWA seront appliqués et la participation au Groupe de liaison pour la biodiversité de la CDB sera poursuivie. (Mondial : Secrétariat, GEST; national : PC)</p> <p>3.1.ii Des activités conjointes seront élaborées, le cas échéant, avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) notamment dans le cadre de la participation au Groupe de liaison conjoint. (Mondial : Secrétariat, GEST)</p> <p>3.1.iii Le Plan d'action du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) aura totalement intégré les questions et mécanismes Ramsar qui seront appliqués par les Parties pertinentes. (Régional : Secrétariat; national : PC, OIP)</p> <p>3.1.iv Des approches de partenariats complémentaires auront été initiées avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Forum des Nations Unies sur les forêts avec ses Partenariats collaboratifs sur les forêts et autres organismes pertinents des Nations Unies ainsi que dans le cadre de l'ONU Eau. (Mondial : Secrétariat, GEST et autres organismes pertinents des Nations Unies ainsi que dans le cadre de l'ONU Eau. (Mondial : Secrétariat, GEST et national/régional : PC avec l'appui des OIP)</p> <p>3.1.v Des systèmes d'établissement de rapports et de gestion de l'information harmonisée seront disponibles et largement utilisés au niveau national avec les AME appropriés. (Mondial : Secrétariat, national : PC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations partagées sur les correspondants et dispositions institutionnelles des AME et OIG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correspondants et dispositions institutionnelles AME/OIG</li> <li>• Plans de travail conjoints et autres dispositions de travail en collaboration</li> <li>• Systèmes d'information et d'établissement de rapports harmonisés au plan international</li> </ul>

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
<b>STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales</b> Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires. (PC, Secrétariat, OIP)	3.2.i Des initiatives régionales viables auront été lancées dans le cadre de la Convention en application des Lignes directrices pour l'élaboration d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention des zones humides (Résolution VIII.30), avec l'établissement de nouvelles initiatives régionales, s'il y a lieu, et le renforcement des initiatives existantes (Mondial : Secrétariat, Comité permanent; régional : initiatives régionales avec l'appui des OIP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau de connaissances – liste – who's who et pourquoi</li> <li>• Possibilités pour les ressources et capacité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau de connaissances (centre de référence sur l'utilisation rationnelle) pour produire des études de cas, meilleures pratiques, lignes directrices, listes d'experts, (mécanisme d'échange sur les zones humides)</li> <li>• Orientations (élaboration d'initiatives) ([COP10 DR6])</li> </ul>
<b>STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale</b> Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux. (PC, Secrétariat, OIP)	3.3.i Les Parties qui ont des organismes bailleurs de fonds bilatéraux auront encouragé ces organismes à donner la priorité au financement de projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre de la réduction de la pauvreté et d'autres objectifs et priorités internationaux. (National : PC) 3.3.ii Des subventions, prêts et projets de développement auront été proposés par des organismes de développement internationaux, notamment des banques, des institutions financières et des investisseurs et promoteurs privés et comprendront des sauvegardes environnementales ainsi que des évaluations environnementales des impacts possibles. (Mondial : Secrétariat, organismes de développement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui financera quoi et où dans mon pays? P.ex., FEM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui financera quoi et où?</li> </ul>

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
<p><b>STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise</b> Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. (CP, Secrétariat)</p>	<p>3.4.i Les Parties consacreront moins de temps à la gestion de l'information pour les rapports nationaux mais les rapports produits seront de meilleure qualité et plus ponctuels. (Mondial : Secrétariat; national : PC)</p> <p>3.4.ii Un flux d'informations accru sera mis à la disposition du Secrétariat par les Parties (p. ex., politiques relatives à Ramsar, plans de gestion de sites Ramsar, suivi de sites Ramsar, etc.) pour diffusion via le site Web de Ramsar ou par d'autres moyens. (National/régional : PC avec l'appui des OIP)</p> <p>3.4.iii Les conclusions de travaux de recherche pertinents, évaluées par le GEST, seront promues et largement diffusées dans les Rapports techniques Ramsar, sur les sites Web de Ramsar et des OIP et par d'autres moyens (Mondial : Secrétariat, GEST, OIP; national : PC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau de connaissances – liste – who's who et pourquoi - CESP et GEST, CN et CNR, etc.</li> <li>• Capacité de gestion de l'information partagée pour établir les rapports nationaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau de connaissances (centre de référence sur l'utilisation rationnelle) pour produire des études de cas, meilleures pratiques, lignes directrices, listes d'experts, (mécanisme d'échange sur les zones humides)</li> <li>• Rapports nationaux et synthèse</li> </ul>

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
<b>STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins et espèces transfrontières</b> Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques transfrontières, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides transfrontières. (PC, Secrétariat, OIP)	<p>3.5.i Toutes les Parties auront identifié leurs zones humides transfrontières et, le cas échéant, des mécanismes de gestion en collaboration, pour ces zones humides transfrontières (National : PC)</p> <p>3.5.ii Le cas échéant, les Parties qui ont des bassins et systèmes côtiers transfrontières envisageront de participer à des commissions ou autorités de gestion mixte. (National : PC)</p> <p>3.5.iii Des réseaux de sites et initiatives régionaux seront en place pour d'autres espèces migratrices dépendant des zones humides, à l'instar, entre autres, de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA), de la Asia-Pacific Migratory Waterbird Conservation Strategy, du Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental et de la Central Asian Flyway Initiative. (Mondial : GEST, Secrétariat, autres AME; national : PC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire au niveau national de systèmes partagés</li> <li>• Mécanismes de collaboration disponibles/existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientations/études de cas/meilleures pratiques – comment collaborer à la gestion (x)</li> </ul>

**OBJECTIF 4. La capacité institutionnelle et l'efficacité. S'efforcer de remplir la mission de la Convention en veillant à ce qu'elle dispose des mécanismes, ressources et capacités requis à cet effet.**

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
<b>STRATÉGIE 4.1 CESP</b> Soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation	<p>4.1.i Toutes les Parties auront établi des plans d'action de CESP Ramsar nationaux (ou infranationaux, à l'échelle du bassin versant ou à l'échelle locale, le cas échéant). (National : PC)</p> <p>4.1.ii Toutes les Parties auront établi au moins un centre d'éducation aux zones humides dans un</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanismes de communication (élaborés dans le Programme de CESP de la Convention)</li> <li>• Acteurs et détenteurs des droits</li> <li>• Avantages et services culturels</li> <li>• Études de cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Programme de CESP de la Convention 2009-[2014] (HB4; [COP10 DR8])</li> <li>• Site Web Ramsar sur la CESP</li> <li>• Lignes directrices sur la gestion participative (HB5)</li> </ul>

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Niveau national	Niveau international
(Résolution X.xx) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention. (PC, Secrétariat, centres de formation, OIP, Groupe consultatif sur le renforcement des capacités)	<p>site Ramsar (National : PC)</p> <p>4.1.iii Toutes les Parties auront des pratiques établies qui garantissent la participation de groupes d'acteurs ayant des liens culturels ou économiques avec les zones humides et de communautés dépendant des zones humides pour leurs moyens d'existence à l'élaboration et à l'application de plans de gestion des zones humides. (National : PC)</p> <p>4.1.iv Au moins la moitié des Parties auront évalué leurs besoins de formation nationaux et locaux concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (National : PC)</p> <p>4.1.v Le Groupe consultatif sur le renforcement des capacités fournira des avis pratiques aux Parties pour les aider dans leurs activités de formation ainsi que leurs activités plus générales d'application et de planification du renforcement des capacités. (Mondial : Groupe consultatif)</p> <p>4.1.vi Les mécanismes de la Convention pour la gestion, l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides seront appliqués par une large gamme d'acteurs aux niveaux mondial, régional, national et infranational. (Mondial à infranational : tous les acteurs)</p> <p>4.1.vii Les produits de la Convention atteindront une large gamme de groupes cibles et seront adoptés par ces groupes, notamment des produits tels que les cadres décisionnels, les réseaux et les documents techniques (Mondial : Secrétariat; national/régional : PC avec l'appui des OIP)</p> <p>4.1.viii De nombreuses Parties auront évalué leurs besoins en matière de capacité et de formation concernant l'application des politiques,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de besoins de formation</li> <li>• Cours de formation et outils disponibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre de formation et de renforcement des capacités</li> </ul>

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
	législations et mécanismes de gouvernance institutionnelle mentionnés sous la rubrique Stratégie 1.3. (National : PC)		
<b>STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention</b> Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention. (PC, Secrétariat)	4.2.i Des ressources et des politiques financières d'appui suffisantes seront en place pour permettre à la Convention de remplir efficacement ses responsabilités et ses priorités, selon instruction de la Conférence des Parties. (Mondial : Secrétariat; national : PC) 4.2.ii La préparation et la gestion du budget de la Convention seront claires et sans ambiguïté, le Secrétariat utilisant le budget attribué par la Conférence des Parties de la manière la plus efficace possible. (Mondial : Secrétariat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations régulièrement mises à jour sur les contributions nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports sur le budget</li> <li>• Informations régulièrement mises à jour sur les contributions nationales</li> </ul>
<b>STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention</b> Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention. (PC, Secrétariat)	4.3.i Toutes les Parties contractantes auront désigné des correspondants nationaux CESP et GEST (d'ici à 2011) et tiendront le Secrétariat au courant, en temps voulu, de tout changement dans les correspondants des Autorités administratives et contacts quotidiens. (National : PC) 4.3.ii Les Rapports nationaux seront utilisés pour évaluer et faire rapport sur l'application du Plan stratégique à chaque réunion de la COP (Mondial & régional : Secrétariat) 4.3.iii Les organes de la Convention disposeront d'un financement et d'un appui logistique suffisant pour appliquer leur modus operandi et leurs plans de travail, adoptés par la Conférence des Parties contractantes. (Mondial : Secrétariat & PC) 4.3.iv Le Secrétariat, avec l'avis du Comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations à jour concernant les CN CESP et CN GEST avec leurs coordonnées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports du Secrétariat et du GEST à la COP et au Comité permanent</li> <li>• Listes disponibles des correspondants actuels de l'Autorité administrative et des CN CESP et CN GEST</li> </ul>

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Niveau national	Niveau international
	permanent, gèrera intégralement ses priorités et capacités en matière de personnel pour réagir aux problèmes clés de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, à mesure qu'ils émergent. (Mondial : Secrétariat)		
<p><b>STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres</b> Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres. (Secrétariat, OIP)</p>	<p>4.4.i D'ici à la COP11, chaque OIP et le Secrétariat auront établi un programme de travail conjoint en appui à la Convention et à leurs propres objectifs, y compris, le cas échéant et s'il y a lieu, des actions conjointes entre plusieurs OIP; et d'ici à [2014] auront revu et, si nécessaire, révisé ces programmes. (Mondial : Secrétariat, OIP)</p> <p>4.4.ii Le soutien au travail scientifique, technique et politique de la Convention sera intégré dans les programmes en cours des OIP. (Mondial : OIP)</p> <p>4.4.iii Les efforts déployés par les OIP, entre autres, pour obtenir un financement pour la recherche concernant des questions de haute priorité pour la Convention seront soutenus, notamment par l'adoption de propositions pertinentes. (Mondial : Secrétariat, OIP; national : OIP, PC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations des OIP sur la capacité et l'appui disponibles dans différents pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports des OIP</li> <li>• Mise à jour régulière de la liste des contacts</li> <li>• Mémoires d'accords et autres dispositions de collaboration</li> </ul>

**OBJECTIF 5. Adhésion. Progresser vers une adhésion universelle à la Convention.**

Plan stratégique 2009-[2014] Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à [2014]	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
		Niveau national	Niveau international
<b>STRATÉGIE 5.1 L'adhésion</b> Obtenir une adhésion universelle à la Convention et fournir un service de niveau approprié. (PC, Secrétariat)	5.1.i Obtenir l'adhésion à la Convention de 170 Parties au moins avant la COP11 et de toutes les nations éligibles avant la COP12. (Mondial : Secrétariat, Comité permanent) 5.1.ii S'efforcer de mettre des ressources à disposition pour assurer un service aux Parties, notamment à celles ayant récemment adhéré, pour les aider à appliquer le présent Plan stratégique. (Mondial : Secrétariat, Comité permanent, PC bailleurs de fonds)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligations et processus pour des orientations sur l'adhésion</li> <li>• Orientations sur l'adhésion pour d'éventuelles futures Parties</li> </ul>

**Appendice****Différentes catégories disponibles de mandats de la Convention**

<b>CATÉGORIES DE MANDATS</b>			
Résolution IX.17 examen	Manuels pour l'utilisation rationnelle, 3 <sup>e</sup> édition (2007)	« Modules thématiques » du PNUE ( <i>TEMATEA</i> )	Plan stratégique Ramsar ([projet] 2009-[2014]) Stratégies
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouvernance et administration de la Convention</li> <li>• Questions régionales</li> <li>• Plans stratégiques, plans de travail et rapports nationaux</li> <li>• Finances et membres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides</li> <li>• Élaborer et appliquer les politiques nationales pour les zones humides</li> <li>• Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluations</li> <li>• Mesures législatives et politiques nationales</li> <li>• Gestion</li> <li>• Instruments économiques</li> <li>• Allocation de ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire et évaluation</li> <li>• Politique, législation et institutions</li> <li>• Reconnaissance intersectorielle des services des zones humides</li> <li>• Gestion scientifique des zones</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariats, coordination, synergie et coopération internationale (sauf aide au développement– voir ci-dessous)</li> <li>• Aide au développement; réduction de la pauvreté</li> <li>• Inventaire des zones humides, évaluation et suivi</li> <li>• Caractéristiques écologiques, réaction au changement, gestion et restauration</li> <li>• Inscription de sites Ramsar (procédure, plutôt que sites particuliers)</li> <li>• Conservation de zones spécifiques</li> <li>• Utilisation rationnelle (y compris tourbières, GIRE, GIZC, plans nationaux et participation du public, etc.)</li> <li>• Eau</li> <li>• Communication, éducation, sensibilisation et renforcement des capacités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention 2003-2008</li> <li>• Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides</li> <li>• Cadre intégré pour les orientations de la Convention relatives à l'eau</li> <li>• Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques</li> <li>• Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides</li> <li>• Gérer les eaux souterraines en vue de maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides</li> <li>• Questions relatives aux zones humides dans la Gestion intégrée des zones côtières</li> <li>• Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides</li> <li>• Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides</li> <li>• Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique</li> <li>• Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale</li> <li>• Réagir aux changements dans les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication, éducation et sensibilisation du public</li> <li>• Coopération</li> <li>• Obligations interdisciplinaires</li> </ul>	<p>humides</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion intégrée des ressources en eau</li> <li>• Restauration des zones humides</li> <li>• Espèces envahissantes</li> <li>• Participation</li> <li>• Le secteur privé</li> <li>• Mesures d'incitation</li> <li>• Inscription de sites Ramsar</li> <li>• Plans de gestion</li> <li>• Maintien des caractéristiques écologiques des sites Ramsar</li> <li>• Gestion des systèmes de zones humides partagés</li> <li>• Coopération avec d'autres AME et processus internationaux</li> <li>• Échange de connaissances</li> <li>• Initiatives régionales</li> <li>• Communication, éducation, sensibilisation et participation</li> <li>• Aide au développement</li> <li>• Budget de la Convention</li> <li>• Institutions et gouvernance de la Convention</li> <li>• Coopération avec les OIP</li> <li>• Renforcement des capacités</li> <li>• Adhésion à la Convention</li> </ul>
--	--	---	---

	<p>caractéristiques écologiques des sites Ramsar et autres zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Cadres pour la gestion des zones humides d'importance internationale et autres zones humides</li><li>• Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar</li></ul>		
--	--	--	--